

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES EN INGENIERIE INFORMATIQUE

Référence : XXX/2011/001

ENTRE

ADVIZIUM SAS

90, rue de Villiers 92532 LEVALLOIS-PERRET Cedex

RCS Nanterre 443 677 174

Représentée par Monsieur Bertrand DALAISON, agissant en qualité de Président

Ci-après désignée "ADVIZIUM"

D'une part,

ET

XXX

XXX

RCS XXXX

Représentée par XXXXX, agissant en qualité de XXXXX

Ci-après désignée "CLIENT"

D'autre part

ADVIZIUM et le CLIENT sont conjointement nommés les « parties ».

Les parties sont convenues de ce qui suit :

CONDITIONS GENERALES

(Les présentes conditions générales se situent dans le cadre des conditions générales de SYNTEC)

ARTICLE 1 - OBJET

ADVIZIUM est une société de portage salarial intervenant principalement dans le domaine du conseil et de l'informatique. A ce titre, elle assure le portage salarial d'intervenants dont la vocation est d'accompagner leurs clients dans la mise en œuvre et l'optimisation de leurs applications informatiques.

ADVIZIUM s'engage par le présent contrat à assurer le suivi administratif de la prestation d'assistance technique définie dans l'Annexe "CONDITIONS PARTICULIERES".

La responsabilité d'ADVIZIUM consiste à apporter ses compétences techniques adaptées aux tâches prévues par le contrat, dans le cadre d'un engagement de moyens.

Il est précisé que la qualification du personnel affecté à l'assistance prévue par le présent contrat a été assurée par le CLIENT.

Les prestations seront réalisées pour le compte d'une ou plusieurs sociétés, client final du CLIENT. Ce ou ces clients sont désignés dans le présent contrat par le terme « CLIENT FINAL ».

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION

2.1 - Maîtrise d'oeuvre

Le CLIENT assure seul la maîtrise d'œuvre des travaux ; ceux-ci sont placés sous sa seule responsabilité en ce qui concerne notamment :

- la définition et les spécifications techniques des travaux à réaliser,
- les méthodes, les moyens de production (choix du matériel, des langages de développement....) et les spécifications de qualité,
- l'organisation pratique des travaux.

L'interlocuteur nommé désigné par le CLIENT a l'autorité technique sur les prestations fournies par ADVIZIUM.

2.2 - Règlement intérieur

Durant tout le temps des travaux, le personnel d'ADVIZIUM doit se conformer aux prescriptions en vigueur dans l'établissement où il effectue sa mission (en particulier, le règlement intérieur et les consignes d'hygiène et de sécurité).

2.3 - Contrôle d'activité

A la fin de chaque mois, l'intervenant ADVIZIUM fera contresigner par son interlocuteur CLIENT ou CLIENT FINAL un relevé d'intervention. Ce relevé d'intervention permettra de vérifier, mensuellement, le nombre de jours passés par le(s) collaborateur(s) d'ADVIZIUM, pour réaliser la mission prévue par le présent contrat. Cette feuille sert de base à la facturation des prestations fournies au CLIENT.

L'interlocuteur nommément désigné par le CLIENT s'assure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 - DISPONIBILITE DU PERSONNEL

3.1 - Absences

Les journées d'absence pour raisons personnelles, de maladie ou de congés, les jours fériés ou chômés du fait d'ADVIZIUM ne sont pas facturés au CLIENT.

3.2 - Congés

Les congés des collaborateurs affectés doivent être pris en accord avec le CLIENT.

3.3 - Jours fériés et "ponts"

Les jours fériés et les "ponts" sont adaptés à ceux du CLIENT, à charge pour ce dernier d'en avertir le(s) intéressé(s) dans un délai de 15 jours avant leur date effective.

3.4 - Accomplissement normal du contrat de travail

Comme précisé au paragraphe 2.3, le(s) collaborateur(s) d'ADVIZIUM est (sont) sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de la société ADVIZIUM.

En ce sens, au même titre que tout membre du personnel, il(s) peut (peuvent) être amené(s) à suivre des périodes de formation prévues dans le cadre général du perfectionnement technique.

De même ADVIZIUM dispose de ces personnels lorsque la législation du travail l'impose (élection du comité d'entreprise, des délégués du personnel, exercice du mandat syndical,...) ou pour la participation à la vie sociale de l'entreprise.

Afin de permettre au CLIENT d'organiser au mieux le travail, ADVIZIUM s'engage, sauf cas de force majeure, à informer au plus tôt le CLIENT des absences du (de ses) collaborateur(s) pour satisfaire aux activités citées ci-dessus.

Parallèlement, ADVIZIUM rappelle à ses collaborateurs, lors de chaque début de mission, qu'ils ne doivent en aucun cas s'immiscer de quelque façon que ce soit dans la vie sociale de l'entreprise cliente.

La durée normale d'une journée de travail est de 7 heures. Les éventuelles interventions en dehors des heures normales de travail pourront donner lieu à la facturation d'heures supplémentaires.

ARTICLE 4 - DUREE, RECONDUCTION, RESILIATION

4.1 - Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée précisée dans les conditions particulières et peut être interrompu ou prolongé à la demande d'ADVIZIUM ou du CLIENT avec un préavis de 4 semaines.

4.2 - Résiliation

En cas de manquement de l'une des parties, à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre, quinze (15) jours après une mise en demeure de faire cesser ledit manquement, notifiée par lettre recommandée AR, restée infructueuse.

Chaque partie peut, à tout moment, renoncer à l'exécution du présent contrat et demander sa résiliation anticipée pour convenance, par courrier envoyé avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un délai de prévenance d'un mois à compter de la date de présentation dudit courrier.

En particulier, la résiliation aux torts du CLIENT peut être prononcée en cas de non paiement des prestations à ADVIZIUM.

En cas de résiliation du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, les prestations effectuées au titre du présent contrat et de ses conditions particulières resteront intégralement dues à ADVIZIUM par le CLIENT.

ARTICLE 5 - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

5.1 - Facturation

La facturation est établie tous les mois selon la formule suivante :

taux journalier x nombre de jours de travail effectif.

Le relevé d'intervention correspondant, signé par le responsable de la mission chez le CLIENT ou le CLIENT FINAL, doit être adressé à ADVIZIUM le dernier jour du mois concerné, et au plus tard dans les 5 jours suivants la fin du mois concerné (par fax, courrier ou e.mail).

5.2 - Taux journalier

Le taux journalier s'entend hors taxes ; les éventuelles taxes sur le chiffre d'affaires sont facturées en sus, au taux en vigueur au moment du fait générateur.

Le taux journalier est précisé dans les conditions particulières.

5.3 – Tarification week-end et jours fériés

Le taux journalier sera majoré de 50% pour chaque samedi travaillé et de 100% pour chaque dimanche ou jour férié

5.4 - Voyages, déplacements

Sauf conditions particulières contraires dans les conditions particulières en annexe du présent contrat, les frais, de déplacement, de voyage et de séjour, engagés par ADVIZIUM sont facturés à part sur les factures mensuelles. Il en est de même pour les dépenses engagées pour les fournitures et/ou la documentation fournies par ADVIZIUM, à la condition expresse que les missions et fournitures exceptionnelles aient été commandées par le CLIENT.

5.5 - Mode de paiement

Les factures d'ADVIZIUM sont émises mensuellement et payables selon les modalités indiquées dans les Conditions Particulières annexées au présent contrat.

ARTICLE 6 – NON-CONCURRENCE

ADVIZIUM s'engage à ne pas réaliser de prestations de services directement auprès du CLIENT FINAL. Cet engagement est limité à l'intervenant objet du présent contrat et au service ou projet sur lequel il est intervenu.

Cet engagement est valable y compris dans le cadre d'une sollicitation venant du CLIENT FINAL ou d'un tiers. Cette obligation est valable pendant toute la durée du présent contrat et pendant une durée de 1 an après la fin de la mission.

ARTICLE 7 - SECRET

Les documents confiés par le CLIENT concernant ses affaires, ainsi que les états, études et documents provenant de leur traitement par ADVIZIUM, sont couverts par le secret professionnel, qu'ADVIZIUM s'engage à respecter.

Toutefois, ADVIZIUM ne saurait être tenue pour responsable de la divulgation de ces renseignements s'ils sont déjà du domaine public. Sauf stipulation expresse contraire, les formules, méthodes, procédés, techniques et, en général, toute "idée", utilisés au cours de l'exécution du contrat sont considérés comme non confidentiels.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE CIVILE, ASSURANCE

ADVIZIUM est assurée contre les conséquences d'événement mettant en jeu sa responsabilité civile.

Sur demande expresse du CLIENT, ADVIZIUM produira avant le début des travaux, une attestation datée et signée de son assureur, justifiant une assurance couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à l'intervention de son personnel. Cette attestation précise le montant et l'étendue de la garantie, la période de validité des polices souscrites et le règlement des primes s'y rapportant.

ARTICLE 9 - ATTESTATION SUR LE TRAVAIL DISSIMULE

ADVIZIUM s'engage à :

- assurer en sa qualité d'employeur et sous son entière responsabilité la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution des prestations objet du présent contrat.
- respecter les termes du décret n° 97-638 du 31 mars 1997 relatif à la lutte contre le travail dissimulé. Pour cela, ADVIZIUM s'engage à transmettre au CLIENT, sur demande de ce dernier, l'un des documents suivants énumérés à l'alinéa 1er de l'Article R 324-4 dudit décret :
 - a) Attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales lui incombant et datant de moins d'un an,
 - b) Avis d'imposition afférent à la taxe professionnelle pour l'exercice précédent.

Conformément à l'Article R 324-4 du Décret ci-dessus visé, ADVIZIUM atteste sur l'honneur et certifie par la signature du présent document que les prestations qui lui sont confiées, seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des Articles L 143-3 et L 620-3 du Code du travail.

ARTICLE 10 - PROPRIETE

Le CLIENT devient propriétaire des documents et programmes réalisés dans le cadre du présent contrat par ADVIZIUM, après paiement complet de la totalité des factures émises par ADVIZIUM.

Si des méthodes, documents ou programmes généraux, propriétés d'ADVIZIUM ou dont ADVIZIUM a obtenu le droit de diffusion, sont mis à la disposition du CLIENT à titre onéreux ou non, ou sont utilisés dans le cadre de la prestation, ceux-ci restent propriété exclusive d'ADVIZIUM, le CLIENT ayant un droit d'usage non exclusif, non cessible, et limité à l'objet du contrat.

ARTICLE 11 - CONDITIONS PARTICULIERES

Toutes les conventions spéciales, tenant à la nature de la prestation, souscrites en dérogation aux présentes conditions générales, sont consignées dans l'Annexe "Conditions Particulières".

En cas de contradictions entre articles relevant des conditions générales et des conditions particulières, il est stipulé que ce sont ces dernières qui prévaudront.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les PARTIES s'engagent, préalablement à l'exercice d'un recours contentieux, à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes.

En cas de litige les PARTIES conviennent que le règlement des différends sera confié au Tribunal de Commerce de Nanterre.

Le présent Contrat est soumis à la loi française.

ARTICLE 13 - EXCLUSION DES CONVENTIONS ANTERIEURES

Le présent contrat prévaut sur toute correspondance, accord ou convention antérieure passé entre ADVIZIUM et le CLIENT.

Il est expressément convenu que, si une clause du présent contrat était réputée nulle par un tribunal, le reste du contrat demeurerait valable.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, le XXX

Pour le **CLIENT** :

Nom : XXXX

Qualité : XXXX

Signature :

Pour **ADVIZIUM** :

Nom : Bertrand DALAISON

Qualité : Président

Signature :

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES EN INGENIERIE INFORMATIQUE

Référence : XXXX/2008/001

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">ANNEXE : CONDITIONS PARTICULIERES</p> |
|---|

1 - DESIGNATION DES PRESTATIONS

Réalisation de prestations de conseil et de services informatiques.

Périmètre : XXX

2 - MODALITES DE PARTICIPATION DU CLIENT

Le CLIENT fournira les surfaces, le mobilier, les postes de travail, les plates-formes et d'une manière générale l'ensemble des éléments nécessaires à l'exécution de la mission (documentation, ...).

3 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Locaux du CLIENT à Grenoble

4 - DATE DE DEBUT ET DUREE

Le début de la prestation est fixé au XXX 2011 pour une mission de XXX jours ouvrés, soit une date de fin estimée au XXX.

Seuls les jours réellement consommés seront facturés.

Tout dépassement de la charge indiquée ci-dessus nécessitera la signature d'un avenant au présent contrat.

5 - HORAIRES

Du lundi au vendredi, pendant les heures d'ouvertures du lieu d'exécution de la mission

6 – CORRESPONDANTS

ADVIZIUM désigne comme correspondant : Monsieur Bertrand DALAISON

Le CLIENT désigne comme correspondant : Monsieur XXX

7 - CONDITIONS FINANCIERES

Le présent contrat est conclu pour un montant global estimé à XXXX € HT, correspondant à une prestation de XX jours de charge évaluée au tarif forfaitaire de XXX € HT par jour.

La facturation sera établie mensuellement suivant les relevés d'intervention signés par les intervenants ADVIZIUM et le représentant du CLIENT ou du CLIENT FINAL.

8 – DELAIS DE REGLEMENT

Les factures émises par ADVIZIUM seront réglées 30 jours après réception, par virement.

9 - FRAIS EXCEPTIONNELS

Les frais de déplacements, séjour, et fournitures pour le lieu d'exécution des prestations défini dans la présente annexe sont inclus dans le tarif journalier indiqué ci-dessus.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, le 2 mai 2011

Pour le **CLIENT** :

Nom : XXX

Qualité : XXX

Signature :

Pour **ADVIZIUM** :

Nom : Bertrand DALAISON

Qualité : Président

Signature :